



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TALANGE

Publié le

07 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE N° EC 152/25

PORTANT INTERDICTION DE TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES À L'OCCASION DE LA TOUSSAINT.

Le Maire de la Commune de TALANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2, L 181-47,

Vu le règlement des cimetières,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les gros travaux, tels que pose ou réparation de monuments funéraires sont interdits à l'intérieur des cimetières **du 27 octobre 2025 au 07 novembre 2025 inclus.**

Article 2 : Cet arrêté sera affiché aux abords des cimetières.

Article 3 : La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de MAIZIERES-lès-METZ (Moselle) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talange, le 3 octobre 2025

Le Maire,



Par Délégation
La 7^{ème} Adjointe

Martine Cavallin
Martine CAVALLIN

Ampliation :

- Mr le Sous-Préfet de Metz-Campagne
- Mr le Commandant – Brigade de Maizières-lès-Metz
- Police Municipale
- Service Technique
- Direction Générale
- HIEULLE
- PFG
- Presse
- Affichage
- Archives